

MEILLEURE COPIE

3^e concours de **TECHNICIEN·NE TERRITORIAL·E** Session 2020 Spécialité *Bâtiments, génie civil* **RAPPORT TECHNIQUE**

Techniville
direction du patrimoine bâti

le ../../..

Rapport technique
à l'attention de M^r...
Directeur du patrimoine bâti
de Techniville

Objet : La problématique Amiante dans les bâtiments

Référence : décret n°96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'utilisation de l'amiante en France

Interdite en 1997 en France, mais utilisée pendant près de cinquante ans dans de nombreux équipements et produits du bâtiment pour ses propriétés, les fibres qui la constituent présentent un haut niveau de dangerosité pour la santé et constituent de ce fait un enjeu important pour tous les acteurs liés au bâtiment qu'ils soient usagers, propriétaires ou travailleurs.

La première partie sera consacrée aux enjeux, qu'ils soient sanitaires, environnementaux ou en terme de responsabilité, de l'amiante au sein de Techniville.

La seconde partie présentera quant à elle une réponse à nos obligations réglementaires et à l'organisation de la prévention du risque amiante pour le patrimoine bâti de la commune

I Les dangers de l'amiante, quels enjeux ?

I A/ Les enjeux sanitaires de l'amiante

En 1997, un décret prévoit l'interdiction de l'amiante et de ses produits dérivés (décret n° 96-1133) du fait de son caractère cancérigène. Les services de l'État, estiment à près de 100 000 le nombre de décès liés aux fibres d'amiante qui une fois inhalées, s'accumulent dans les poumons et sont responsables de pathologies telles que cancers, fibroses pulmonaires ou plaques pleurales.

Utilisé depuis les années cinquante dans plus de mille produits commercialisés, l'enjeu est de taille car l'amiante est notamment présent dans de nombreux produits bâtimentaires (enduit, feutre amianté, calorifugage, carton, mais aussi dans différents liants : produits d'étanchéité, colles plastiques, amiante ciments). Les étonnantes propriétés de l'amiante permet sa présence dans de nombreux bâtiments construits ou rénovés avant l'application du décret d'interdiction.

I B/ Problématiques de l'amiante à Techniville

Fort de notre patrimoine communal, les ERP (établissements recevant du publics) de la commune d'avant 1997 sont potentiellement à risque Amiante. Ce risque amiante expose les usagers du patrimoine bâti, aux dangers de l'amiante.

Par ailleurs les agents intervenants sur des travaux d'entretien, maintenance, rénovation sont aussi susceptibles d'être exposés. Ce risque s'applique aussi aux entreprises extérieures. Le code du travail impose à la collectivité « employeur » la prévention et la traçabilité des expositions des agents (articles R4412-94 à R4412-148). Encore récemment, la réglementation s'est durcie en abaissant la valeur limite d'exposition.

Outre le bien être des usagers, la santé au travail des agents, la responsabilité pénale et civil peut être engagé, y compris pour les maîtres d'ouvrage publics.

C'est pourquoi il est essentiel de se mettre en conformité avec ce décret d'interdiction de l'amiante et toute la réglementation qui en découle : la recherche et la surveillance de l'état de l'amiante dans les immeubles bâtis.

II Répondre aux obligations règlementaires en organisant la prévention du risque Amiante

A/ Connaître le risque Amiante sur le patrimoine communal

Le DTA (Dossier Technique Amiante) obligatoire pour les bâtiments construits avant 1997 doit être complets, à jour disponible et conforme.

Il convient de vérifier si c'est le cas pour le patrimoine bâti de la commune et si celui-ci a été réalisé (pour la partie repérage des produits et sous produits de l'amiante) par un organisme certifié.

Il serait judicieux que ces DTA soient standards et qu'un référent soit nommé en interne ou via un sous-traitants. Il existe par ailleurs des logiciels facilitant la mise à jour des DTA.

B/ Informer et Former

Informé les usagers des bâtiments est une obligation. Le Dossier technique doit être disponible aux usagers.

La Formation du personnel municipale à la prévention des risques amiante (SS3 et SS4) est défini par l'arrêté du 23/02/2012. Il faut identifier les agents réalisant des travaux de réparation, perçage, maintenance... dans les bâtiments à risque et les former par un organisme de formation. La durée de formation dépendra de leur fonction.

La certification est obligatoire si l'agent réalise des opérations de retrait ou d'encapsulage de l'amiante. Non obligatoire mais elle est néanmoins fortement recommandée pour les autres opérations à proximité de l'amiante. Par ailleurs le suivi des agents exposés doit être mis en place.

C/ Prévention et Actions à mener en cas de travaux de rénovation d'un bâtiment amianté

Les travaux de démolition, réhabilitation et rénovation nécessitent une anticipation et une organisation spécifique dans le cadre du risque amiante.

La mise à jour du DTA ou au moins le recensement des matériaux contenant de l'amiante est obligatoire. L'organisation entre les différents intervenants pour identifier les actions de chacun (nature des travaux, installations des chantiers) et mettre en place les modalités de traitement (encapsulage ou retrait).

Les intervenants doivent être prévenu en amont (lors de la consultation des risques, certifications, compétences nécessaires aux particularités du chantier).